VILLE DE CLISSON

26.05.11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Anne Leroy, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau, M. Guillaume Triboulloy, Mme Sonia Sanchez, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (*procuration à M. Jean-Pierre Landreau*), Mme Marie-Claude Bailliard (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 30 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité social territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité***

Madame le Maire expose les faits.

Les collectivités comptant au 1er janvier 2026 un effectif au moins égal à 50 agents doivent obligatoirement créer un Comité social territorial local ou, le cas échéant, un CST commun.

La composition de cette instance doit être déterminée par délibération six mois avant la date des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, soit le 10 juin 2026 au plus tard.

Cette délibération doit être prise après consultation des organisations syndicales représentatives au niveau départemental.

Il est rappelé que le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du CST.

Les organisations syndicales ont été régulièrement consultées par courriel envoyé le 31 mars 2026 et conviées à une réunion d'information qui s'est tenue le 20 avril 2026.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 168 agents pour la Ville et le CCAS.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la création d'un CST unique compétent pour la Ville et le CCAS par délibérations concordantes du Conseil municipal du 7 avril 2022 et du Conseil d'administration du CCAS du 6 avril 2022,

VU la décision prise de maintenir un CST unique compétent pour la Ville et le CCAS, par délibérations concordantes du Conseil municipal du 7 mai 2026 et du Conseil d'administration du CCAS du 4 mai 2026,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 6 mois avant la date du scrutin,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 168 agents,

VU l'avis favorable du Comité social territorial formulé lors de la séance du 27 avril 2026,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale et conseil municipal", réunie le 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (4), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE du recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 12 MAI 2026

- son affichage le 12 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.